

**Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1091286

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Henri COCHARD, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Henri Cochard dans la partie de voie située entre la rue Préfet Bonnefoy et l'allée de la Reine Margot, dans le sens rue Préfet Bonnefoy vers rue Pitre Chevalier (depuis le 23 juin 1998).

- une signalisation stop est instaurée rue Henri Cochard, à l'intersection avec la rue Pitre Chevalier (depuis le 30 août 1965).

Article 2. Stationnement : - la rue Henri Cochard est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 6 février 2009).

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Henri Cochard devant le numéro 26.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091286 du 29 mars 2017 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'P' followed by several loops and a final horizontal stroke.

Pascal BOLO